

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 14 décembre 2023**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 DEC. 2023**

**N° : 2023DM-12-305**

**OBJET : Mise à disposition d'une salle de réunion en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la salle numéro A de la Maison André Fenez, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 01 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 décembre 2023

**Franck Verhin**  
Maire  
  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-2023DM-12-305-CC  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 14 décembre 2023**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de Publication 20 DEC. 2023

**N° : 2023DM-12-310**

**OBJET : Mise à disposition du Boulodrome couvert en faveur de l'association « Le Mée-Sports Pétanque » pour l'année 2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Christophe MIRA,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Pétanque, le Boulodrome couvert et le préfabriqué selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 décembre 2023.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

  
Franck VERNIN  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-12-310-CC  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

*Date Publication* République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple  
**21 DEC. 2023**

Date de transmission de la convocation : 11 décembre 2023 Date d'affichage : 14 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorzedécembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames VADEZ, TRIOLLET, KENGNE.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DELOURME à Mme DECROS.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**  
**Et publication du :**

**N° : DCA2023-12-14-01**


**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 12 octobre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023,

La Vice-Présidente du CCAS,  
  
Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1401-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date Publication **21 DEC. 2023**

Date de transmission de la convocation : 11 décembre 2023 Date d'affichage : 14 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents :** Mesdames BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAUT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

**Étaient excusés :** Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames VADEZ, TRIOLLET, KENGNE.

**Étaient excusés et ayant donné pouvoir :** M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DELOURME à Mme DECROS.

**A assisté à la réunion :** Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**  
Et publication du :

**N° : DCA2023-12-14-02**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

- Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991
- Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2023
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 novembre 2023
- Considérant que la Commune adoptera par droit d'option la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Considérant que cette Norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver l'adoption du référentiel budgétaire et financier M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents.

Fait et délibéré le 14 décembre 2023



**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Ouda BERRADIA**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1402-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Date Publication

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

21 DEC. 2023

Date de transmission de la convocation : 11 décembre 2023 Date d'affichage : 14 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents :** Mesdames BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAUT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

**Étaient excusés :** Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames VADEZ, TRIOLLET, KENGNE.

**Étaient excusés et ayant donné pouvoir :** M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DELOURME à Mme DECROS.

**A assisté à la réunion :** Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**  
**Et publication du :**

**N° : DCA2023-12-14-03**

**OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2-27
- Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
- Vu l'Article 106, III de la loi n° 2015-991,
- Vu les Articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 02 juin 2023,
- Considérant que la Commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Considérant que cette Norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents

Fait et délibéré le 14 décembre 2023



**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Ouda BERRADIA**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1403-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Date Publication

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

21 DEC. 2023

Date de transmission de la convocation : 11 décembre 2023 Date d'affichage : 14 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUILLE, RIGAUT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames VADEZ, TRIOLLET, KENGNE.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DELOURME à Mme DECROS.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**  
**Et publication du :**

**N° : DCA2023-12-14-04**

**OBJET : REVISION DE LA METHODE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET VALIDATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2-27
- Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57
- Vu l'Article 106, III de la loi n° 2015-991
- Vu les Articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 02 juin 2023
- Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 novembre 2023
- Considérant que la Commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Considérant que cette Norme comptable s'appliquera au budget du CCAS

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1404-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
2041	Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériel, études)	5 ans
2042 / 2044	Subventions d'équipements versées (bâtiments et installations)	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
2132	Immeubles de rapport	De 20 à 30 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2156	Autre Matériel et outillage incendie	10 ans
21571	Matériel roulant de voirie	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : **10 ans** ;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : **5 ans** ;
- Les frais de recherche et de développement : **5 ans** ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans** ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **30 ans**.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1404-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**DECIDE** d'approuver la révision de la méthode de calcul des amortissements qui seront calculés linéairement au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

**APPLIQUE** l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif.

**DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € HT en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents.

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1404-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Date Publication

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 11 décembre 2023 Date d'affichage : 14 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

**Etaient excusés** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames VADEZ, TRIOLLET, KENGNE.

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DELOURME à Mme DECROS.

**A assisté à la réunion** : Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**  
**Et publication du :**

**N° : DCA2023-12-14-05**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE 6 AGENTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en ses articles 61 et 62
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment des articles 1 et 2
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 décembre 2023
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la mise à disposition de 6 agents de la Ville du Mée-sur-Seine au profit du CCAS, pour une durée de 3 ans renouvelable.

**DIT** que ces 6 postes se composent de 5 postes administratifs à temps complet et un poste de direction à temps non complet à 20%.

**DECIDE** d'exonérer le CCAS totalement, pendant toute la durée de la mise à disposition, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1405-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Ouda BERRADIA**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1405-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Date de Publication :

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de  
Savigny-le-Temple  
21 DEC. 2023

Date de transmission de la convocation : 11 décembre 2023 Date d'affichage : 14 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 - Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents :** Mesdames BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

**Étaient excusés :** Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames VADEZ, TRIOLLET, KENGNE.

**Étaient excusés et ayant donné pouvoir :** M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DELOURME à Mme DECROS.

**A assisté à la réunion :** Mme HELWIG.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**

**Et publication du :**

**N° : DCA2023-12-14-06**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5211-4-1 ET d 5211-156,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64,
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
- VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4- du Code Général des Collectivités Locales I,
- VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 du 16 décembre 2010,
- VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46 CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicables depuis le 25 mai 2018,
- CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de bénéficier du Délégué à la Protection des Données mis à la disposition de la commune par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1406-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données »,

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par son Président.

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Ouda BERRADIA**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20231214-DCA2023-12-1406-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023